

Conseil Communal du 11 octobre 2021

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

Excusé :

Monsieur Sylvain JASPART, Échevin;

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 2.073.515.1 : - Réseau de chaleur - chaufferie au bois - présentation.
- 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2022 - approbation.
- 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - budget 2022 - approbation.
- 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier – Vente des houppiers des coupes de futaie et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – exercice 2021. Cahier des charges – arrêt.
- 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - logement tremplin – rue des Ruelles, 1/1 à Froidchapelle (section : Vergnies) – attribution - décision.
- 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - logement tremplin – chaussée de Beaumont, 113/2 à Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt) – attribution - décision.
- 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Aliénation – terrain rue de Martinsart à Froidchapelle - décision de principe.
- 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Acquisition - terrains à Boussu-Lez-Walcourt – décision de principe
- 1.777.31 : - Appel POLLEC 2021 : Volet 1 « Ressources humaines »
- 1.777.31 : - Appel POLLEC 2021 : Volet 2 « Projet »
- 1.824.112 : - Renouvellement des GRD - Appel à candidature pour la proposition de désignation d'un gestionnaire de réseaux d'électricité (GRD) sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont.
- 1.777.51 : - Dynamique territoriale ESSAIMAGE - supracommunalité - convention - approbation.
- 2.073.521.5 – asbl Jeunesse sportive froidchapelloise – travaux d'aménagement d'un puits - financement - octroi d'un prêt - Décision et conditions.
- 2.073.521.5/1.817 : – asbl Télésambre – subside - octroi. Décision.
- 1.777.614 : - Déchets - Système de consigne sur les emballages de boisson en plastique et en métal - motion.
- 1.851.121.55 : – Enseignement - année scolaire 2021/2022 - situation dans les écoles communales au 01/10/2021.
- 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier – Vente de bois sur pied du 06/09/2021 - résultats - information.
- 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 07 septembre 2021 - Procès-verbal - approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance publique du Conseil Communal,

Vu le manque d'éléments dans le dossier, le Bourgmestre-Président demande aux membres ^présents de reporter le point 12 de l'ordre du jour, à savoir : 1.777.51 : - Dynamique territoriale ESSAIMAGE - supracommunalité - convention - approbation. Tous les membres présents marquent leur accord.

1. 2.073.515.1 : - Réseau de chaleur - chaufferie au bois - présentation.

De 20h10 à 21h00, Monsieur BOURGOIS (COPEOS) présente le réseau de chaleur - projet de chaufferie au bois à Boussu-lez-Walcourt.

2. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2022 - approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la délibération du 25 août 2021, reçue le 26 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2022 au montant de 13.651,08€ ;
Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale est portée au montant de 5.510,94€;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - la délibération du 04 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2021, est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.305,00€	4.305,00€
Dépenses ordinaires	9.346,08€	9.346,08€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	13.651,08€	13.651,08€
Total général des recettes	13.651,08€	13.651,08€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

Article 2 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 5.510,64€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

3. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Fourbechies - budget 2022 - approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 août 2021, reçue le 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies arrête le budget de l'exercice 2022;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 4.146,96€ est sollicitée ;

Vu la décision du 16 septembre 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget 2022 sans remarque ;

Considérant qu'à l'examen ce budget 2022 ne suscite aucune observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'approuver la délibération du 30 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies arrête le budget de l'exercice 2022, comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.450,00€	3.450,00€
Dépenses ordinaires	6.415,77€	6.415,77€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	9.865,77€	9.865,77€
Total général des recettes	9.865,77€	9.865,77€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

Article 2 : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 4.146,96€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Fourbechies ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

4. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier – Vente des houppiers des coupes de futaie et lots de taillis pour l'affouage aux habitants de l'entité – exercice 2021. Cahier des charges – arrêté.

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et notamment les articles 74 et 79 du Code forestier ;

Vu la teneur des arrêtés ministériels des 07/03/1959 et 18/11/1980 autorisant d'une part la section de Froidchapelle et, d'autre part, les sections de Boussu-lez-Walcourt et Erpion à partager les houppiers des coupes de futaie et les lots de taillis qui sont destinés à l'affouage des habitants de l'entité ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2019 de réserver, pour l'affouage aux habitants de l'entité de Froidchapelle, les houppiers à provenir de l'exploitation des coupes de bois sur pied de l'exercice 2020 et les coupes de futaies de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette vente aux enchères ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'arrêter le cahier des charges pour la vente aux enchères des houppiers et taillis de la commune, réservés à l'affouage des habitants de l'entité de Froidchapelle – exercice 2021– suivant le texte ci-joint.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

5. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - logement tremplin – rue des Ruelles, 1/1 à Froidchapelle (section : Vergnies) – attribution - décision.

Considérant que l'habitation sise rue des Ruelles 1/1 à Froidchapelle (section : Vergnies) est libre d'occupation;

Vu le règlement d'attribution des habitations à loyer modéré, revu en séance du Conseil communal du 09 février 2004, du 14 avril 2012 et du 8 juillet 2013, et notamment le point 2c qui prévoit que les logements sont attribués par le Conseil communal sur proposition du Comité d'attribution ;

Vu le rapport du Comité d'attribution du 21 septembre 2021 qui propose, suite à l'application des critères prévus par le règlement susmentionné, l'attribution du logement tremplin situé rue des Ruelles, 1/1 à Froidchapelle (section : Vergnies) à Monsieur WARREN Francq, clos de l'Epaisse Haie, 20 à 7050 Erbisoeul et Madame DAMMAN Delphine, rue du Grandriau, 25 à 6440 Froidchapelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - d'attribuer le logement tremplin situé rue des Ruelles, 1/1 à Froidchapelle (section : Vergnies) à Monsieur WARREN Francq, clos de l'Epaisse Haie, 20 à 7050 Erbisoeul et Madame DAMMAN Delphine, rue du Grandriau, 25 à 6440 Froidchapelle.

Article 2 : - de charger le Collège communal de dresser le bail avec les intéressés.

Article 3 : - de transmettre copie de la présente avec le bail à Monsieur le Directeur financier et aux services « finances ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

6. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - logement tremplin – chaussée de Beaumont, 113/2 à Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt) – attribution - décision.

Considérant que l'habitation sise chaussée de Beaumont, 113/2 à Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt) est libre d'occupation;

Vu le règlement d'attribution des habitations à loyer modéré, revu en séance du Conseil communal du 09 février 2004, du 14 avril 2012 et du 8 juillet 2013, et notamment le point 2c qui prévoit que les logements sont attribués par le Conseil communal sur proposition du Comité d'attribution ;

Vu le rapport du Comité d'attribution du 21 septembre 2021 qui propose, suite à l'application des critères prévus par le règlement susmentionné, l'attribution du logement tremplin situé chaussée de Beaumont 113/2 à Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt) à Monsieur PAQUET Gauthier, rue de la Poterie, 58 à 6440 Froidchapelle et Madame LEVEQUE Mélissa, route d'Anderlues, 129 à 6530 Thuin ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'attribuer le logement tremplin situé chaussée de Beaumont 113/2 à Froidchapelle (section : Boussu-Lez-Walcourt) à Monsieur PAQUET Gauthier, rue de la Poterie, 58 à 6440 Froidchapelle et Madame LEVEQUE Mélissa, route d'Anderlues, 129 à 6530 Thuin.

Article 2. : - de charger le Collège communal de dresser le bail avec les intéressés.

Article 3. : - de transmettre copie de la présente avec le bail à Monsieur le Directeur financier et aux services « finances ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

7. 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Aliénation – terrain rue de Martinsart à Froidchapelle - décision de principe.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la commune de Froidchapelle est propriétaire de la parcelle de terrain sise rue de Martinsart à Froidchapelle, cadastrée 1ère Division, section D – n°578/A d'une contenance de 39 ares;

Vu la demande du 17 septembre 2021 de Monsieur COULON Quentin, rue de Martinsart, 63 à 6440 Froidchapelle d'acquiescer la parcelle de terrain communal susmentionnée ;

Considérant que cette demande est justifiée du fait que l'accès au terrain longe sa propriété et qu'il souhaite développer son activité professionnelle de ferronnerie artisanale;

Considérant que la parcelle de terrain communal est louée par Monsieur COULON, rue de Martinsart, 63 à 6440 Froidchapelle ;

Considérant que ce terrain est situé en zone agricole au plan de secteur ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - le principe de vendre la parcelle de terrain communal sise rue de Martinsart, cadastrée 1ère Division, section D – n°578/A pour une superficie de 39 ares à COULON Quentin, rue de Martinsart, 63 à 6440 Froidchapelle.

Article 2. : - de charger le Collège communal de solliciter un rapport d'expertise et de procéder à l'enquête publique.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

8. 2.073.511.3 : - Patrimoine communal - Acquisition - terrains à Boussu-Lez-Walcourt – décision de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant le souhait de la Commune de Froidchapelle de réaliser un réseau de chaleur - chaufferie au bois - à Boussu-lez-Walcourt, partant de l'école communale jusque l'église, réseau reprenant les bâtiments publics entre ces deux pôles;

Considérant que la mise en oeuvre de ce réseau nécessite un emplacement pour l'installation de la chaufferie au bois ;

Considérant que la parcelle de terrain, située Grand-Rue et cadastrée 5ème Division, Section B – n° 69/L, d'une superficie de 31 ares, propriété de Madame LEOTARD Catherine, Rue Basse 5, à 6440 Boussu-Lez-Walcourt, convient pour ce type d'installation; que de plus, l'égoûtage de la salle de gymnastique de l'école communale est implanté dans cette parcelle;

Considérant qu'il est également prévu d'aménager un accès sécurisé à l'école communale de Boussu-Lez-Walcourt depuis la Grand-Rue ;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, pour aménager cet accès, il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée 5ème Division, Section B – n°68/H, attenante à l'école communale de Boussu-Lez-Walcourt, actuellement propriété de Monsieur GUIOT José et de Mesdames GUIOT Joëlle et PIETQUIN Nathalie; parcelle à acquérir dont la superficie est à déterminer;

Considérant que les deux parcelles faisant l'objet de la présente décision sont attenantes ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - le principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain cadastrée 5ème Division, Section B – n° 69/L, propriété de Madame LEOTARD Catherine, Rue Basse 5, à 6440 Boussu-Lez-Walcourt ;

Article 2. : - le principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle cadastrée 5ème Division, Section B – n°68/H, attenante à l'école communale de Boussu-Lez-Walcourt ; propriété actuellement de Monsieur GUIOT José et de Mesdames GUIOT Joëlle et PIETQUIN Nathalie.

Article 3. : - de charger le collège communal de solliciter un rapport d'expertise et l'exécution de la présente décision.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

9. 1.777.31 : - Appel POLLEC 2021 : Volet 1 « Ressources humaines »

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Vu l'adhésion de la commune à la convention des Maires par décision du Conseil Communal lors de l'appel Pollec 3 ;

Attendu que la candidature portait sur un sous-traitant pour la mise en place d'un PAEDC commun aux communes de Chimay, Froidchapelle et Momignies ;

Considérant que le PAEDC est toujours en cours de validation par les communes concernées ;

Attendu qu'il est apparu dans cette collaboration qu'il manque du personnel formé afin de soutenir ce projet en interne ;

Considérant qu'il est donc pertinent de répondre à l'appel Pollec 2021 – volet 1 « Ressources humaines » afin de piloter et mettre en œuvre le PAEDC à finaliser ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 13 février 2017 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant la décision du Collège communal du 14 septembre 2021 d'introduire le dossier de candidature au volet 1 « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2021 via le Guichet des pouvoirs locaux ;

DÉCIDE : par 11 OUI et 1 Abstention (JEANMENNE G.),

Art. 1er : De prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Art. 2. : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

- Se conformer aux dispositions qui sont reprises dans l'appel POLLEC 2021 et en particulier les suivantes :
 1. À apporter le **co-financement** nécessaire, soit au minimum **25 %** du montant total de la mission de coordination POLLEC et de prévoir ce montant au budget 2022 ;
 2. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 3** jointe au présent appel et notamment à :

- a. **Désigner une ressource interne** en tant que **coordinateur du projet POLLEC** au sein de la commune pour l'élaboration le suivi et le pilotage de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;
 - b. **Mandater** la personne désignée au point a pour la participation aux **ateliers POLLEC** régionaux ;
 - c. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - d. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES du territoire et du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
2. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 3 jointe au présent appel ;
 3. À **communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 1 « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 4. : De charger le service marchés publics de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

10. 1.777.31 : - Appel POLLEC 2021 : Volet 2 « Projet »

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune avait répondu à l'appel à projet Pollec 3 ;

Attendu que la candidature portait sur un sous-traitant pour la mise en place d'un PAEDC commun aux communes de Chimay, Froidchapelle et Momignies ;

Considérant que le PAEDC est toujours en cours de validation par les communes concernées ;

Attendu qu'il est apparu dans cette collaboration qu'il manque du personnel formé afin de soutenir ce projet en interne ;

Attendu que la commune a décidé de répondre à l'appel à Pollec 2021 -Volet 1 « Ressources humaines » afin de piloter et mettre en le PAEDC à finaliser ;

Considérant le projet communal de créer un réseau de chauffage biomasse reliant plusieurs bâtiments communaux à Boussu-Lez-Walcourt ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a déjà été réalisée ;

Considérant que ce réseau pourrait être ouvert aux citoyens de Boussu-Lez-Walcourt ;

Considérant l'adhésion de la commune à la convention des Maires par décision du Conseil Communal du 13 février 2017 lors de l'appel Pollec 3 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant la décision du Collège communal du 7 septembre 2021 d'introduire le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE : par 11 OUI et 1 Abstention (JEANMENNE G.)

Art. 1er. : De prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Art. 2. : D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.;

Art. 3. : De prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Art. 4. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 5. : De charger le service marchés publics de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

11. 1.824.112 : - Renouvellement des GRD - Appel à candidature pour la proposition de désignation d'un gestionnaire de réseaux d'électricité (GRD) sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, annonce l'appel à dépôt de candidatures pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que l'appel devra être lancé au nom de l'ensemble des communes par une seule commune ;

Considérant que la commune de Beaumont se propose de servir de « pilote » sur base d'un appel à candidature commun ;

Considérant la décision de la commune de Froidchapelle qui désigne en date du 07 septembre 2021 la commune de Beaumont comme pilote de l'appel à candidature ;

Considérant que lors de chaque Conseil Communal, et avant de statuer sur la décision finale, l'ensemble des différentes communes se réserveront le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans leurs conseils communaux respectifs ;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir à candidature la gestion des réseaux de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à permettre d'identifier des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour l'ensemble des communes concernées ;

Considérant que la commune de et à 6500 Beaumont devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ,
- d'éventuellement faire appel à un expert externe spécialiste en électricité de
- d'inviter chaque conseil communal partenaire à prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1er : - D'initier un appel à candidature de manière collective entre les communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur leur territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2 : - De proposer que la commune de Beaumont soit « pilote » pour l'ensemble de ces communes sur base d'un appel à candidature commun ; la commune de Beaumont fera notamment la publicité de cet appel à candidats, recevra les dossiers d'offre, organisera l'analyse des offres et rédigera le rapport destiné à permettre aux conseils communaux respectifs de prendre une décision ;

Article 3 : - De considérer que lors de chaque Conseil Communal de ces communes, celles-ci se réservent le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans leurs conseils communaux respectifs ;

Article 4 : - L'acte de candidature devra contenir:

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869;
- Une copie du rapport annuel d'électricité: Qualité des prestations 2019;
- Un dossier reprenant la manière avec laquelle les services sont organisés et ce en reprenant les critères objectifs et non discriminatoires définis suivants:

- Services :

- Proximité des services (bureau d'accueil...) ;
- Qualité du service à la clientèle (services développés en vue de faciliter la vie des clients, nombre de plaintes recevables reçues, pourcentage de plaintes reçues par rapport aux URD, nombre de coupures sur son réseau, délais de raccordement, indemnités versées aux URD, etc.).

- Digitalisation des services,

- Actions en matière de précarité énergétique,

(Pour un potentiel nouveau GRD, ces critères devraient être appréciés au regard des mesures qu'il met en place pour atteindre des objectifs de qualité de service qu'il s'engage à atteindre)

- Transition énergétique :

- Plan de modernisation de l'éclairage public par des leds,
- Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant, notamment via le comptage communicant, la digitalisation de la conduite du réseau, le développement de nouveaux services, etc., dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d'y participer activement,

- Engagement du candidat vers une entreprise durable.

- Economiques :

- Tarifs de réseau (actuels et futurs) ;
- Dividendes ;
- Politique de distribution des dividendes ;
- Politique d'investissement ;
- Santé financière du GRD.

- Transparence et gouvernance

- Structure actionariale du GRD ;
- Structure organisationnelle du GRD.

- Représentativité des communes au sein de l'intercommunale

Article 5 : De fixer au 7 décembre 2021 à 11h00 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ; Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, à l'attention de Madame Van Bladel Michèle, 11 Grand Place à 6500 Beaumont.

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (michele.vanbladel@beaumont.be);
- soit déposé contre récépissé auprès de la Cellule Marchés publics de l'administration communale.

Article 6 : De réserver à la Ville de Beaumont le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat.

Article 7 : De charger les Directeurs Généraux des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont d'analyser les offres et de rendre un avis circonstancié aux communes concernées. Dans ce cadre, ils auront tout le loisir d'interroger les candidats pour obtenir toutes les précisions utiles à l'analyse des dossiers et pourront pour ce faire s'éclairer éventuellement d'un avis d'un expert extérieur en électricité.

Article 8 : De charger le Collège communal de la Ville de Beaumont de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : De transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ainsi qu'aux différentes communes concernées et qui fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune de Beaumont.

Fait en séance, date que-dessus.

12. 1.777.51 : - Dynamique territoriale ESSAIMAGE - supracommunalité - convention - approbation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de reporter le point.

13. 2.073.521.5 – asbl Jeunesse sportive froidchapelloise – travaux d'aménagement d'un puits - financement - octroi d'un prêt - Décision et conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de l'asbl J.S. froidchapelloise de créer un puits en vue notamment de l'arrosage des terrains de football sis rue des Arzières, 9 à Froidchapelle;

Considérant que l'estimation approximative de l'ensemble des travaux s'élève à 26.000€ TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2021 décidant d'octroyer une subvention extraordinaire, à savoir 50% du montant des travaux hors TVA; montant de la subvention estimé à 15.000,00€ à l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise pour le financement des travaux de création d'un puits pour l'arrosage des terrains de football sis rue des Arzières, 9 à Froidchapelle;

Considérant que ce montant sera adapté au montant total des travaux hors TVA tels que repris au décompte final;

Considérant que l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise, ne disposant pas de liquidités suffisantes afin de faire face à leur part de 50% des travaux susmentionnés, a sollicité un prêt sans intérêt auprès de la Commune de Froidchapelle d'un montant de 12.500,00€;

Considérant que les investissements réalisés par l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise, le sont sur des terrains appartenant à la commune et mis à la disposition de l'asbl ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été sollicité par l'asbl en vue de la réalisation de ces travaux;

Considérant qu'une convention sera établie pour déterminer les modalités d'octroi de ce prêt à l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise;

Considérant que pour réaliser cette opération la commune prélèvera le montant de ce prêt sur le Fonds de réserves extraordinaires et que ce prêt, sans intérêt, sera remboursé intégralement par l'asbl à la Commune, ce qui sera précisé dans la convention susmentionnée ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 comme suit :

Dépense extraordinaire : 764/820-51 (projet n° 20210010) – octroi d'un prêt aux ménages et asbl (asbl Jeunesse sportive froidchapelloise) : 12.500,00€ ;
Recette extraordinaire : 764/522-52 (projet n° 20210010) – emprunt à charge de tiers (Jeunesse sportive froidchapelloise) : 12.500,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

A titre exceptionnel ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer à l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise, rue des Arzières, 9 à 6440 Froidchapelle, un prêt d'un montant estimé à 12.500,00€ en vue du financement de leur part (50%) dans le coût des travaux de création d'un puits sur le site de ses infrastructures sportives.

Article 2. : - d'approuver le projet de convention à souscrire avec l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise en vue de déterminer les conditions de remboursement de ce prêt.

Article 3. : - Le montant définitif de l'emprunt sera fixé lors de l'approbation du décompte final des travaux.

Article 4. : - Les crédits pour faire face à cette opération sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 comme suit :

Dépense extraordinaire : 764/820-51 (projet n° 20210010) – octroi d'un prêt aux ménages et asbl (asbl Jeunesse sportive froidchapelloise) : 12.500,00€ ;

Recette extraordinaire : 764/522-52 (projet n° 20210010) – emprunt à charge de tiers (Jeunesse sportive froidchapelloise) : 12.500,00€ ;

Article 5. : - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur Pascal DAMMAN, président de l'asbl Espoir Club Erpion et monsieur JASPART Hubert, secrétaire.
- au service comptabilité et au directeur financier.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

14. 2.073.521.5/1.817 : – asbl Télésambre – subside - octroi. Décision.

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la lettre du 30 juin 2021 de l'asbl Télésambre, Place de la Digue, 8 à 6000 Charleroi sollicitant un subside de 0,50€ par habitant auprès des communes de sa zone de couverture;

Considérant que l'intervention de l'ensemble des communes concernées permettrait à l'asbl télésambre de résoudre son problème urgent de trésorerie, de résorber partiellement sa perte comptable annuelle et de ne plus aggraver la dégradation de son capital social résultant d'un sous financement structurel;

Considérant que cette télévision locale est active sur le territoire de notre commune et répond, dans la mesure de ses possibilités, aux diverses demandes d'intervention;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 762/332-01– subside asbl Télésambre : 2.010,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - d'octroyer une subvention d'un montant de 0,50€ par habitant à l'asbl Télésambre, Place de la Digue, 8 à 6000 Charleroi. Le chiffre de la population pris en compte est celui du 1er janvier de l'exercice budgétaire concerné. Cette subvention sera versée à la condition que l'ensemble des communes de la zone desservie par Télésambre accorde un subside.

Article 2. : - cette dépense sera inscrite lors des prochaines modifications budgétaires 2021 à l'article 762/332-01.

Article 3. : - De transmettre la présente décision :

- à l'asbl Télésambre, Place de la Digue, 8 à 6000 Charleroi
- au service comptabilité et au directeur financier.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

15. 1.777.614 : - Déchets - Système de consigne sur les emballages de boisson en plastique et en métal - motion.

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 pourcent du volume des déchets sauvages ;
 Considérant qu'il a été prouvé que le système de consigne peut réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 pourcents ;
 Considérant que les services communaux ramassent régulièrement plusieurs centaines kilos de déchets sauvages le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;
 Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;
 Considérant que les services communaux ont des tâches plus bénéfiques à réaliser que ce ramassage ;
 Considérant que le bénévolat de groupes de citoyens ne suffit manifestement pas ;
 Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques ;
 Considérant les appels de plusieurs éleveurs et vétérinaires ayant constaté de nombreux décès de bovins par avalement de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements ;
 Considérant l'impact financier important que cette incivilité cause aux agriculteurs ;
 Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ;
 Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;
 Considérant le fait que l'efficacité de la consigne en termes de réduction des déchets sauvages et de meilleure qualité de recyclage, a fait ses preuves dans de nombreux pays (entre autres, nos voisins allemands et hollandais)
 Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, réfléchie, équitable et honnête contre la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire.
 Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a pris position pour la consigne ou pour "une alternative efficace" et a invité le Ministre à agir en ce sens, pour autant que le surcoût ne soit pas mis à charge des communes. ;
 Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

1. de rejoindre "L'Alliance pour la consigne" et marquer le soutien de la Commune de Froidchapelle au projet de consigne sur les canettes, bouteilles en plastique et tout emballage à usage unique.
2. de demander à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Région Wallonne et en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal. Dans la mise en place de ces différentes mesures, le surcoût ne sera en aucun cas mis à charge des communes.
3. de charger le Collège communal
 - a. de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons.
 - b. d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par "L'Alliance de la consigne" à info@statiegeldalliantie.org

Fait en séance, date que-dessus.

16. 1.851.121.55 : – Enseignement - année scolaire 2021/2022 - situation dans les écoles communales au 01/10/2021.

Enseignement primaire

	01.09.2021	30.09.2021
Froidchapelle	66	66
Boussu-lez-Walcourt	49	48
Fourbechies	40	40

Enseignement maternel

	01.09.2021	30.09.2021
Froidchapelle	27	27
Boussu-lez-Walcourt	38	38
Fourbechies	15	13

17. 2.073.512.438 : - Patrimoine forestier – Vente de bois sur pied du 06/09/2021 - résultats - information.

Prend acte des résultats de la vente de bois sur pied 2022 comme quit

ADJUDICATAIRES	N° TVA	N° LOT	MONTANT ADJUGE	FRAIS 3%	TVA 2%	TOTAL TVAc
SPRLU CARBON Michel	0445.600.974	1	35.000,00	1.050,00	721	36.771,00

SAS Francis ALLIOT	FR836 060 218	2	28.000,00	840,00	576,8	29.416,80
SPRLU CARBON Michel	0445.600.974	3	12.000,00	360,00	247,2	12.607,20
I.T.S. sa	0629.759.236	4	30.500,00	915,00	628,3	32.043,30
Monsieur CORNET Pascal		5	7.600,00	228,00	156,56	7.984,56
SAS Francis ALLIOT	FR836 060 218	6	22.250,00	667,50	458,35	23.375,85
SA LEBRUN BOIS	0435.996.192	7	3.850,00	115,50	79,31	4.044,81
Monsieur BASTIEN Olivier		8	1.400,00	42,00	28,84	1.470,84
WERNIUK Roman		9	900,00	27,00	18,54	945,54
			141.500,00	4.245,00	2.914,90	148.659,90

18. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 07 septembre 2021 - Procès-verbal - approbation.

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.
